

# AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

08U12



## COMPTE-RENDU DE RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Date d'origine :

Mars 2016

4

ARRET du Projet - Dossier annexé à la  
délibération municipale du 12 octobre 2015

APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération municipale du

### *Urbanistes :*

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61  
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), A. Pitel (Ing-Urb)

## ELABORATION DE L'AVAP DE OIGNY-EN-VALOIS

Nos réf. : 08U12/NT/ap

### Compte rendu de réunion d'examen conjoint du 28 Janvier 2016

Dif.	Fonctions	Organismes	Participants	présent à la Réunion	absent étant excusé	absent non excusé	invité au prochain RdV	téléphone	télécopie
<b>X</b>	MAITRE D'OUVRAGE	<b>Mairie de Oigny-en-Valois</b>						03 23 96 84 81	
		<b>Maire</b>	Mme OLRYS	<b>X</b>			<b>X</b>		
		<b>Commission Municipale d'Urbanisme</b>	M. AUGER	<b>X</b>			<b>X</b>		
		<b>Commission Municipale d'Urbanisme</b>	M. CASTEL	<b>X</b>			<b>X</b>		
		<b>Commission Municipale d'Urbanisme</b>	Mme RETROU		<b>X</b>		<b>X</b>		
		<b>Commission Municipale d'Urbanisme</b>	M. CREPEL		<b>X</b>		<b>X</b>		
		<b>Consultant</b>	M. BAUDESSON						
<b>X</b>	SERVICES ET PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES								
	Sous-préfecture de l'Aisne				<b>X</b>				
	DREAL		Mme COUEGNAT		<b>X</b>				
	DDT Aisne		Mme DI STEFANO	<b>X</b>					
	DDT Aisne		M. WANGHELOUEN	<b>X</b>					
	DRAC		Mme PLATERIER		<b>X</b>				
	STAP - Architecte des Bâtiments de France		M. GRAVOT		<b>X</b>				
	Conseil Régional				<b>X</b>				
	Conseil Départemental de l'Aisne								
	Communauté de Communes de Villers-Cotterêts Forêt de Retz		M. FRANCOIS	<b>X</b>					
	Chambre d'Agriculture		Mme CZERNIAK	<b>X</b>					
	Chambre d'Agriculture		M. MASSON	<b>X</b>					
	Chambre de Commerce et d'Industrie				<b>X</b>				
	Chambre des Métiers								
	Centre National de la Propriété Forestière		M. VALENGIN		<b>X</b>				
<b>X</b>	EXPERTS ET CONSULTANT (au titre des personnes qualifiées)								
		<b>Biologiste</b>	M. TOMBAL						
		<b>Historien</b>	M. TARDIEU						
		<b>ONF</b>	M. JAMINON		<b>X</b>				
		<b>Office de tourisme intercommunal de Villers-Cotterêts</b>	M. GILLES						
<b>X</b>	COMMUNES VOISINES								
	Commune de Villers-Cotterêts								
	Commune de Dampleux				<b>X</b>				
	Commune de Faverolles								
	Commune de Silly-la-Poterie								
	Commune de La Ferté-Milon								
<b>X</b>	URBANISTE	<b>Agence d'Urbanisme ARVAL</b>							
	Géographe-urbaniste		M. THIMONIER	<b>X</b>			<b>X</b>	03 44 94 72 16	03 44 39 04 61

Prochain rendez-vous :

Objet :

**Il n'en est pas fixé**

Sans

**Agence d'Urbanisme ARVAL sarl**  
**ELABORATION DE L'AVAP DE OIGNY-EN-VALOIS**

Nos réf : 08U12/NT/ap

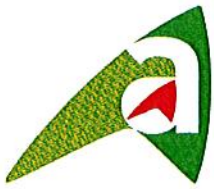
**Compte rendu de réunion d'examen conjoint**  
**du 28 Janvier 2016**

	pour action	délai
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme le Maire ouvre la séance en rappelant l'objet de la réunion, le contenu et les motifs de la procédure engagée. Elle signale que le projet d'AVAP présenté en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites en date du 5 novembre 2015, a reçu un avis favorable de cette commission.</li> <li>- Il est rappelé que le dossier d'AVAP arrêté a été transmis aux personnes publiques associées, fin 2015. Sept avis ont été reçus par écrit.</li> <li>- Mme le Maire rappelle l'intérêt de cet outil pour la commune, notamment en tant que document en mesure d'orienter les porteurs d'un projet de construction sur le village, vers une bonne prise en compte des caractéristiques patrimoniales, architecturales, paysagères et environnementales de la commune qui lui donnent tout son intérêt et lui confèrent un attrait touristique à valoriser.</li> <li>- La parole est donnée au bureau d'études Arval pour faire une présentation des principales dispositions du projet d'AVAP.</li> </ul> <p><b>1 - PRESENTATION DU DOSSIER PROJET D'AVAP ARRETE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bureau d'études rappelle les principales étapes ayant conduit à la constitution de ce dossier et notamment l'annulation du PLU d'Oigny-en-Valois par le tribunal administratif alors que l'AVAP était en cours d'étude et son contenu articulée à celui du PLU. Il a donc été nécessaire de reprendre le dossier courant 2015.</li> <li>- Le village d'Oigny se situe dans une clairière du massif forestier de Retz et est bordée à l'est par une vallée. Les perceptions lointaines sont limitées. A l'ouest (de part et d'autre de la RD936) se trouvent deux entités construites isolées (ferme de Baisemont, ferme des Pommiers).</li> <li>- Sont présentées les principales évolutions de l'AVAP par rapport à la ZPPAUP instaurée en 2001.</li> <li>- Sont présentés les principaux éléments de diagnostic mettant en évidence la richesse du patrimoine bâti de la commune, la qualité des espaces publics villageois, l'intérêt environnemental des milieux naturels forestiers et du fond de vallée, la présence de terres cultivées entre le village et la forêt.</li> <li>- Sont rappelés les objectifs de l'AVAP en ce qui concerne le paysage et l'environnement, et les tissus urbains.</li> <li>- Le découpage en aires du territoire communal et la trame réglementaire proposée par l'AVAP sont présentées.</li> </ul> <p><b>2 - TOUR DE TABLE AFIN DE PRENDRE NOTE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La représentante de la Chambre d'Agriculture fait part des observations émises sur le courrier adressé en mairie.</li> <li>- Il est convenu de préciser en page 39 du règlement que les clôtures agricoles nécessaires à la protection d'éventuels dégâts de gibiers ne sont pas interdites.</li> <li>- A propos des boisements (privés) dans le marais, il sera précisé en page 41 du règlement qu'il convient de ne pas empêcher leur exploitation et le passage d'engins nécessaires à cette exploitation.</li> <li>- La proposition d'ajustement des murs sur le site de la ferme de Baisemont est validée. Il est également décidé d'élargir vers le nord (vers la forêt) l'enveloppe proposée pour l'implantation éventuelle d'un nouveau bâtiment agricole.</li> <li>- Ces ajustements au dossier AVAP seront effectués à l'issue de l'enquête publique.</li> <li>- Lecture est faite du courrier de la Région considérant que la thématique des haies semble survalorisée, pouvant engendrer une requalification de la place attendue du végétal au sein du village.</li> <li>- Les membres de la commission de l'AVAP présents confirment la particularité du réseau de haies du village d'Oigny-en-Valois justifiant leur identification comme élément d'intérêt patrimonial à préserver, cela ayant été également attesté par la DRAC Picardie. Il n'est donc pas envisagé d'ajustement du dossier AVAP sur ce point.</li> <li>- Lecture est faite du courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne qui signale que la protection des murs de clôtures ne doit pas entraver la nécessité d'adapter ces constructions à la circulation des véhicules (notamment ceux nécessaires aux activités économiques) et à l'aménagement des voies pour la réalisation des réseaux pluviaux. En outre, la protection du bâti (notamment agricole) doit permettre la pérennité de ces activités économiques et leur diversification.</li> <li>- Il est répondu que les dispositions de l'AVAP ne s'opposent pas à la circulation des véhicules, à l'aménagement des voies et à l'évolution du bâti nécessaire aux activités économiques. Il n'est donc pas envisagé d'ajustement du dossier AVAP sur ce point.</li> <li>- Les courriers reçus du Centre National de la Propriété Forestière, de la commune de Dampleux et de l'ONF, ne contiennent pas d'observation sur le projet d'AVAP. Ils seront joints au dossier mis à enquête publique.</li> <li>- Les représentants de la DDT de l'Aisne signalent qu'ils n'ont pas d'observation à faire. Le contenu du projet d'AVAP est compatible avec le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune. Un courrier sera adressé à la commune dans ce sens, et joint au dossier d'enquête publique.</li> </ul>	Arval	mai-16

	pour action	délai
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le représentant de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts et de la Forêt de Retz n'a pas d'observation à émettre sur le projet d'AVAP présenté.</li> <li>- Il n'y a pas d'autres observations émises sur le projet d'AVAP.</li> <li>- Mme le Maire signale que l'enquête publique devrait avoir lieu à compter de fin mars 2016, suivant les disponibilités du commissaire-enquêteur qui sera désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens.</li> </ul>		

Diffusion :

- Mairie de Oigny-en-Valois (pour diffusion générale)
- ARVAL (membres de l'équipe)



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AISNE

**Madame Christine OLRÉY**  
**Maire**  
**Mairie**  
**6, Rue Principale**

**02 600 OIGNY EN VALOIS**

Laon, le 21 janvier 2016

**Objet : Elaboration de l'Aire de mise en Valeur de  
l'Architecture (AVAP)  
Commune de Oigny en Valois**

Madame le Maire,

Dossier suivi par  
Orlane CZERNIAK  
Tél. : 03.23.22.50.75.

Vous avez transmis pour avis, au titre de l'article L123-14-2 du code de l'urbanisme, votre projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Oigny en Valois et nous vous en remercions.

Après étude de ce dossier et consultation locale, la Chambre d'agriculture formule les remarques suivantes :

❖ **Clairières agricoles et clôtures :**

Dans les espaces inscrits en clairière agricole, page 39 du règlement, "les clôtures permanentes qui seraient réalisées ne devront pas former un obstacle à la libre circulation de la faune au regard notamment de leur hauteur et de leur forme en grillage."

Les agriculteurs peuvent être amenés à clôturer leurs parcelles pour se protéger d'éventuels dégâts de gibiers. En raison des enjeux économiques liés à ces éventuels dégâts aux cultures, cette disposition mérite d'être adaptée.

❖ **Lisières forestières :**

Le Règlement (page 39) affiche la volonté de conserver le caractère boisé des parcelles en lisière de la forêt domaniale (sans empêcher l'entretien et l'exploitation normale du bois), ce qui n'est pas nécessairement le cas de la zone de Marais, qui historiquement, correspondait à un milieu plus ouvert constitué de pâtures.

Or, dans les objectifs de l'AVAP, il est affiché que les parcelles forestières sous seing privé seront préservées afin de garantir le caractère boisé du sol.

Selon nos informations, les parcelles boisées privées sont exclusivement situées dans la zone de Marais. Par cohérence entre les différentes pièces constitutives du dossier, il semble nécessaire d'adapter le document pour que la forêt privée soit durablement exploitable y compris sans Plan Simple de Gestion.



**Siège Social**  
1 rue René Blondelle  
02007 Laon cedex  
Tél : 03 23 22 50 50  
Fax : 03 23 23 75 41  
E-mail : accueil@ma02.org

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Etablissement public

❖ **Sur le plan graphique - Dispositions Ecologiques du Patrimoine et de l'Architecture :**

La Ferme de Balsemont a été identifiée pour être préservée. L'unité foncière de la ferme est composée de bâtiments dédiés à l'activité agricole mais aussi de bâtiments désaffectés dont les murs sont jugés remarquables dans le document. Or, quelques murs identifiés sont inexistantes ou nécessitent des adaptations pour les besoins de l'exploitation. En effet, pour le dernier cas, l'exploitant souhaite modifier son entrée de corps de ferme pour l'adapter au gabarit des nouveaux engins agricoles.

Pour limiter l'impact visuel de ce nouvel aménagement, l'exploitant souhaite le créer à l'arrière du corps de ferme. Le document annexé en pièce jointe synthétise l'ensemble de ces éléments.

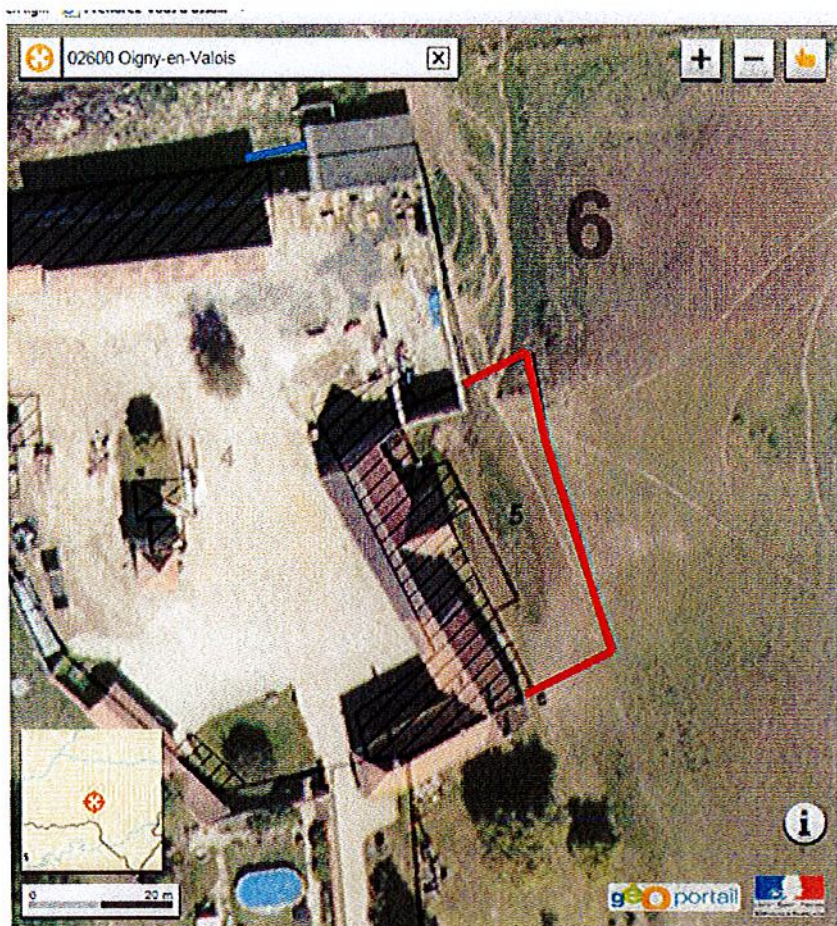
**Sous réserve de la prise en compte de ce qui précède, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable sur ce dossier.**

Restant à votre entière disposition, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président,



Olivier DAUGER



Site de la Ferme de Balchemont

Superposition cadastre, scan 25 (photo aérienne)

— Murs inexistants

— Mur à supprimer

Source : [www.géoportail.fr](http://www.géoportail.fr)

**Madame Christine ORLY**  
Maire d'Oigny-en-Valois

6 rue Principale

02600 OIGNY-EN-VALOIS

Saint-Quentin, le 8 janvier 2016

Madame le Maire,

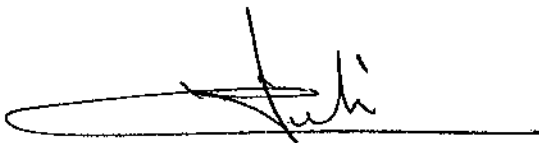
Vous nous avez fait parvenir le projet arrêté d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire de votre commune pour avis dans le cadre de l'association de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne conformément au code de l'Urbanisme.

Une étude minutieuse des différentes parties du document de consultation ont permis de relever un certain nombre de points (liste en annexe) qui risquent de contraindre le bon développement de l'activité économique de votre territoire.

La CCI émet un avis favorable sur le document de consultation sous la condition de prise en compte des remarques dans le document. Nos services restent bien évidemment disposés à participer à toute concertation complémentaire.

Très attentif au projet de votre territoire, je suis intéressé par l'envoi de votre part des suites apportées à cette consultation.

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



**Charles RIBE**  
Président



**Remarques sur l'AVAP de la commune d'Oigny-en-Valois**

N°	Éléments du document	Observations
1	<i>Les aires ordinaires et paysagères</i>	La protection des murs de clôture ne doivent pas entraver la nécessité d'adapter ces constructions à : <ul style="list-style-type: none"><li>- la circulation de véhicules de secours, de services publics ou de véhicules nécessaires à la poursuite des activités économiques existantes,</li><li>- à l'aménagement des voies pour la réalisation des réseaux pluviaux.</li></ul>
2	<i>La protection du bâti</i>	La protection des bâtiments des entreprises agricoles doit permettre la pérennité de ces activités mais également de comprendre leurs possibilités de créer des activités de diversification (qui ne sont citées dans aucun document du dossier).

# Région Nord Pas de Calais - Picardie

Direction de l'Inventaire et du patrimoine culturel

Réf : 470-2016-009  
(à rappeler sur toute correspondance)  
Affaire suivie par : Jacques Mansuy

Mairie d'Oigny-en-Valois  
A l'attention de Madame le Maire

6, rue principale  
02600 Oigny-en-Valois

Pour toute correspondance à adresser  
sur ce sujet :  
11 Mail Albert 1<sup>er</sup>  
CS 42616  
80026 AMIENS CEDEX 1

Tél : 03 22 97 26 31  
Courriel : [jacques.mansuy@nordpasdecalspicardie.fr](mailto:jacques.mansuy@nordpasdecalspicardie.fr)

Amiens le **20 JAN. 2016**

Objet : Observations concernant le dossier de projet d'AVAP

Madame le Maire,

Nous avons consulté avec grand intérêt le rapport de diagnostic de l'AVAP en cours d'élaboration. Malgré quelques imprécisions, ce rapport donne une vision globalement exacte et très complète du patrimoine architectural, paysager et environnemental d'Oigny-en-Valois. Ces éléments patrimoniaux constituent un ensemble cohérent, et l'intégration de leur potentiel touristique à ce diagnostic représente le gage de leur préservation et de leur pérennité.

La thématique des haies semble toutefois survalorisée. L'agence d'urbanisme privilégie une conception résolument contemporaine de l'usage des haies. La question de leur existence sous la forme actuelle (mentionnée dans le document de diagnostic) n'est par exemple pas avérée au XIX<sup>ème</sup> siècle. Il est peu probable qu'Oigny-en-Valois diffère jadis d'autres villages du canton sur ce point. Quelques sondages réalisés récemment dans les actes notariés sur des villages du canton de Villers-Cotterêts montrent que les haies sont présentes à l'arrière des maisons et séparent les jardins les uns des autres, ou les isolent des champs. En général, les bâtiments donnent directement sur la rue, ou sont précédés d'une courette et d'une clôture basse en pierre. Lorsqu'elles existent, les haies sont donc plutôt basses et entourent un jardin ou une pâture.

Les haies décrites dans le document sont donc d'une conception contemporaine et évoquent plutôt une banlieue pavillonnaire qu'un territoire rural, notamment par leur rôle de séparation. Elles sont devenues la continuité ou le substitut végétal des murs.

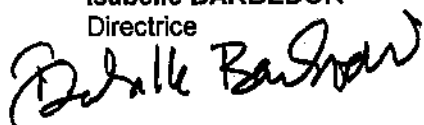
L'étude souligne donc indirectement que le rôle des haies a évolué et qu'elles modifient ainsi profondément la perception du village en fermant des espaces autrefois ouverts.

Dans la synthèse des enjeux, il nous semble donc important de requalifier la place attendue du végétal au sein du village.

En espérant vous avoir donné une analyse qui pourra contribuer positivement à l'élaboration du diagnostic, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Par délégation du Président du Conseil régional,

Isabelle BARBEDOR  
Directrice



Région Nord Pas de Calais - Picardie

151 Avenue du président Hoover - 59555 LILLE CEDEX - Tél 33+(0)3.74.27.00.00 - Fax 33+(0)3.74.27.00.05

[www.nordpasdecalspicardie.fr](http://www.nordpasdecalspicardie.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

12 FEV. 2016

*Direction départementale  
des territoires*

Laon, le

*Service Urbanisme et Territoires  
Unité Documents d'urbanisme*

**Le Directeur départemental des territoires,**

à

Madame le Maire  
Mairie d'Oigny-en-Valois  
6, rue principale  
02600 Oigny-en-Valois

Affaire suivie par : M.C.Di Stefano  
Tél. 03 23 24 64 95 – Fax : 03 23 24 64 01

Courriel : ddt-uh-du@aisne.gouv.fr

**Objet :**Projet d'aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Oigny-en-Valois

Madame le Maire,

Comme suite à la réunion d'examen conjoint en date du 29 janvier dernier, je vous confirme que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur le dossier cité en objet.

Je vous précise en outre que l'avis émis par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) en date du 25 janvier 2016, ainsi que tous les avis des personnes publiques associées, doivent être joints au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes respectueux hommages.

Pierre-Philippe FLORID



CENTRE NATIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE  
Délégation régionale – CRPF NORD-PAS de CALAIS PICARDIE

Amiens, le jeudi 17 décembre 2015

N/Réf. : BH/FXV/SH n°1343  
Dossier suivi par : Monsieur VALENGIN  
V/Réf. :

Mairie  
6 rue principale  
02600 OIGNY EN VALOIS

**Objet** : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Madame le Maire,

Par courrier vous m'avez adressé de l'arrêt du projet AVAP de votre commune et je vous en remercie.

Après lecture, ce projet n'appelle pas de remarques particulières de ma part. J'émet donc un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur,

B. HEOIS

**Mairie d'Oigny en Valois**

---

**De :** "COMMUNE DAMPLEUX" <mairie.dampleux@wanadoo.fr>  
**Date :** lundi 25 janvier 2016 12:04  
**À :** "oignyenvalois" <oignyenvalois@wanadoo.fr>  
**Objet :** Elaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine (AVAP)

Bonjour,

Nous n'avons aucune observation à formuler sur votre AVAP.

Bien cordialement,

Le Maire

Véronique MALARANGE

## contenu du message

de	"Jerome.Jaminon" <Jerome.Jaminon@onf.fr>
à	"Christine OLRV" <cholry@orange.fr>
date	28/01/16 17:08
objet	Re: OIGNY AVAP
pièce(s) jointe(s)	1 fichier(s) <u>Jerome Jami...vcf (1 ko)</u>

Bonjour

Je n'ai pas de remarque concernant l'AVAP présenté. Je vous demande de bien vouloir m'excuser pour la réunion de demain. Je participe à un colloque sur la forêt demain à Paris et ne pourrait donc pas être présent

Bonne réunion

Bien cordialement

----- Message original -----

Sujet: OIGNY AVAP

De : Christine OLRV <cholry@orange.fr>

Pour : jerome jaminon <jerome.jaminon@onf.fr>

Date : 28/01/2016 14:11

Bonjour Jérôme,

Nous avons demain AM la réunion pour l'AVAP à laquelle vous avez été convié.

Serez vous présent ou un de vos collaborateurs ?

pourriez vous malgré tout nous envoyer par mail un avis sur le dossier ?

Avec mes remerciements,

bien cordialement,

Christine Olry